



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR
L'INTERDICTION DE STATIONNER AU DROIT DES
TRAVAUX**

Arrêté de police du 22 octobre 2019

MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société Devred
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste lors des
travaux de rénovation d'un mur en Briques sis 429 Boulevard
Pasteur à Guesnain par l'entreprise Devred Bâtiment pour le
compte du SMTD.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de réfection d'un mur en briques seront réalisés au 429 boulevard Pasteur à compter du jeudi 24 octobre 2019 et pour une durée de 02 jours.*
- Article 2** *Le stationnement sera temporairement supprimé face au N° 429 du Boulevard Pasteur pendant toute la durée des travaux.*
- Article 3** *L'entreprise Devred Bâtiment exécutera les travaux et se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 4** *La société Devred Bâtiment domiciliée 460 rue Voltaire 59450 Sin Le Noble.
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN,
22 octobre 2019*

*Le Maire,
Maryline Lucas*